

Les six priorités de la Commission von der Leyen

Évaluation de fin de mandat



ANALYSE APPROFONDIE



EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Le présent document de l'EPRS analyse la manière dont la Commission européenne a réalisé les objectifs du programme stratégique mis au point par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, et son collège de commissaires lors de leur prise de fonctions en décembre 2019, ainsi que d'autres engagements pris au fil des années pour faire face à de nouveaux problèmes, crises et défis. Il fournit une évaluation de fin de mandat relative à la mise en œuvre des six priorités clés du programme, à la veille de la dernière séance plénière de la neuvième législature et deux mois avant les élections européennes de 2024.

La Commission von der Leyen a annoncé que 661 initiatives étaient prévues au total. Concrètement, l'EPRS constate à ce jour que quatre initiatives sur cinq (526) ont désormais été présentées et, pour celles qui sont des propositions législatives, les colégislateurs ont débuté leurs travaux. Plus de la moitié (301) de ces 526 initiatives a été adoptée, soit par les colégislateurs soit, pour les initiatives non législatives (telles que les stratégies, les plans d'action et autres communications, représentant environ un cinquième de l'ensemble), par la Commission. Par ailleurs, 97 initiatives (18 % des 526) sont sur le point d'être adoptées et certaines d'entre elles pourraient encore l'être au cours de la législature actuelle. Les 102 initiatives restantes (19 %) suivent le cours normal de la procédure législative, mais ne seront pas adoptées sous la législature actuelle. Si la priorité principale de la Commission, à savoir le pacte vert pour l'Europe, fait l'objet du plus grand nombre d'initiatives prévues (167), les autres priorités, intitulées «Une Europe adaptée à l'ère du numérique», «Une économie au service des personnes», «Une Europe plus forte sur la scène internationale», «Promotion de notre mode de vie européen» et «Un nouvel élan pour la démocratie européenne» présentent des pourcentages plus élevés d'initiatives adoptées jusqu'à présent (de 52 % à 60 %, et 82 % pour la quatrième, ce qui s'explique en grande partie, pour cette dernière, par son caractère moins législatif).

De plus amples informations sur l'avancement des propositions législatives de l'Union présentées par la Commission, y compris toutes celles abordées dans le présent document, sont disponibles en anglais sur le <u>calendrier législatif</u> en ligne du Parlement européen, le «train législatif», mis en place par l'EPRS.

AUTEURS

Le présent document a été élaboré par le service de recherche pour les députés, qui dépend de la direction générale des services de recherche parlementaire (EPRS) du secrétariat du Parlement européen. Il a été coordonné et édité par Isabelle Gaudeul-Ehrhart, qui s'est appuyée sur les contributions des analystes thématiques suivants, au sein du service de recherche pour les députés de l'EPRS: Polona Car et Guillaume Ragonnaud (Une Europe adaptée à l'ère du numérique); Gregor Erbach (Un pacte vert pour l'Europe); Silvia Kotanidis et Rafał Mańko (Un nouvel élan pour la démocratie européenne); Martina Prpic (Promotion de notre mode de vie européen); Stefano Spinaci (Une économie au service des personnes); et Branislav Stanicek (Une Europe plus forte sur la scène internationale). Graphiques réalisés par Györgyi Mácsai, EPRS.

Pour contacter les auteurs, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: <u>eprs@ep.europa.eu</u>.

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN Traductions: DE, FR Manuscrit achevé en avril 2024.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document a été rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen à titre de documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Bruxelles © Union européenne, 2024.

Crédits photo: Fred Marvaux © Union européenne 2024 – Source: Parlement européen

PE 762.283 ISBN 978-92-848-1798-6 DOI:10.2861/084859 QA-09-24-253-FR-N.

eprs@ep.europa.eu

http://www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/home.html (internet)

http://epthinktank.eu (blog)

Table des matières

Introduction	1
1. Un pacte vert pour l'Europe	4
2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique	7
3. Une économie au service des personnes	10
4. Une Europe plus forte sur la scène internationale	13
5. Promotion du mode de vie européen	16
6. Un nouvel élan pour la démocratie européenne	19

Introduction

Alors que la neuvième législature touche à sa fin avec la dernière période de session organisée du 22 au 25 avril 2024, le moment est venu de procéder à la dernière évaluation de cette série sur la manière dont la Commission von der Leyen a réalisé les six priorités stratégiques qu'elle avait fixées avec son collège en début de mandat.

Lors de l'entrée en fonction de la Commission le 1er décembre 2019, l'accent était mis sur le pacte vert pour l'Europe et non pas sur la COVID-19, qui commençait à peine à se répandre. Une centaine de jours plus tard, la maladie était officiellement déclarée en tant que pandémie. À l'époque, les travaux sur les autres grandes priorités de la Commission («Une Europe adaptée à l'ère du numérique» et «Une économie au service des personnes») n'en étaient qu'à leurs balbutiements. La Commission a été touchée par la pandémie, qui n'a épargné personne ni aucun territoire. Déclenchée deux ans plus tard, la guerre menée par la Russie en Ukraine a été le deuxième grand choc qui a marqué cette législature. Ce «bouleversement tectonique dans l'histoire européenne» (pour reprendre les termes de la déclaration de Versailles) a mis à l'épreuve l'ambition géopolitique de la Commission, avec des conséquences multiples. Au cours des derniers mois de la législature, un autre conflit violent a éclaté dans le voisinage de l'Union européenne, au Moyen-Orient, venant s'ajouter à un environnement géopolitique déjà tendu. La photo de la première page, prise pendant la période de session de février I 2024 lors de la déclaration de la Commission sur les deux ans de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, rappelle l'ambition géopolitique de cette Commission.

Si l'on considère les quatre années et demie qui se sont écoulées entre les premiers jours du mandat de la Commission et la dernière session du Parlement européen, deux caractéristiques se dégagent: Premièrement, tout au long de ces deux crises complètement inédites pour cette génération en Europe, la Commission européenne a continué à tenir ses promesses, tout comme le Parlement européen et le Conseil, en tant que colégislateurs. Deuxièmement, la Commission a mis à profit les difficultés rencontrées pour renforcer ses politiques ou accélérer le changement. Dans les deux cas, les difficultés, voire les chocs, ont sensibilisé les citoyens européens à l'urgence d'agir et mobilisé les institutions européennes pour aller de l'avant. À titre d'exemple, la pandémie a donné lieu à l'adoption de l'instrument de relance Next Generation EU, tandis que la guerre en Ukraine a fait progresser la défense européenne et réduit la dépendance énergétique.

La présente analyse couvre les six priorités de la Commission. Celles-ci sont exposées une par une sur deux pages et résumées sous la forme d'une infographie synthétisée (page 3) illustrant le stade d'avancement atteint sur chacun des enjeux et dans leur globalité.

Selon notre analyse, pour les six priorités, 45 % des initiatives annoncées ont été adoptées et 15 % sont sur le point de l'être. En examinant de plus près les résultats, sur les plus de 650 initiatives annoncées (661), 80 % (526) ont désormais été présentées et, pour celles qui sont des propositions législatives, les colégislateurs ont débuté leurs travaux. Il y a lieu de préciser que près d'une initiative de la Commission sur cinq a un caractère non législatif: il s'agit essentiellement de stratégies, de plans d'action et de communications diverses. Parmi les 526 initiatives présentées, plus de la moitié (57 %) a déjà été adoptée (301), soit par les législateurs dans le cas des propositions législatives, soit par la Commission pour les initiatives non législatives, et un cinquième (18 %) devrait bientôt l'être (97), certaines pouvant même encore être adoptées sous la législature actuelle. Ce nombre est passé de 26 à 97 au cours des six derniers mois, ce qui témoigne des efforts déployés par les colégislateurs pour faire adopter le plus grand nombre possible d'initiatives. Ces efforts se traduisent également par une diminution du nombre d'initiatives qui progressent très lentement ou qui sont actuellement bloquées (de 32 à 26). Les 102 initiatives restantes (19 %) suivent le cours normal de la procédure législative, mais ne seront pas adoptées sous la législature actuelle. Dans un faible nombre de cas, les propositions ont été retirées, comme indiqué ci-dessous.

Si l'on examine chacune des six priorités, le pacte vert pour l'Europe arrive en tête en nombre d'initiatives prévues (167). L'exécutif a présenté plus de trois initiatives sur quatre (77 %), la moitié d'entre elles (50 %) ayant été adoptées par les colégislateurs. La troisième priorité, «Une économie au service des personnes», prend la suite (141), avec plus d'initiatives présentées (120 soit 85 %). Toutefois, seule un peu plus de la moitié de ces dernières a été adoptée (52 %). Pour la priorité relative au numérique, 114 initiatives ont été prévues, dont 71 % (81) ont déjà été présentées et 47 ont été adoptées (soit 58 % des initiatives présentées). Pour «Une Europe plus forte sur la scène internationale», un domaine comportant par définition peu d'initiatives législatives, huit initiatives sur dix (80 %) ont déjà été déposées (voir la section 4) et quatre sur cinq adoptées, ce qui contraste avec la majorité des priorités de la Commission. Pour les cinq autres priorités, 18 % d'initiatives en moyenne n'ont pas été soumises. Les chiffres vont de 25 % pour «Une Europe adaptée à l'ère du numérique» à 23 % pour «Un pacte vert pour l'Europe», 18 % pour «Une Europe plus forte sur la scène internationale», 15 % pour «Promotion de notre mode de vie européen» et 16 % pour «Un nouvel élan pour la démocratie européenne» (voir les sections 1, 2, 4, 5 et 6). Cette dernière priorité concentre le moins d'initiatives annoncées (64).

La présente publication vient conclure nos évaluations semestrielles des réalisations de la Commission au cours du neuvième cycle législatif, cependant nous n'avons pas encore atteint la fin de l'histoire. Le prochain chapitre sera consacré à la dernière période de session de cette législature. Le 25 avril prochain, nous assisterons à l'aboutissement d'un ordre du jour chargé en séance plénière, avec plus de 80 propositions soumises aux députés. Ces dernières semaines ont été un véritable marathon législatif et la dernière période de session sera l'occasion d'une nouvelle course au vote, afin de faire avancer le plus grand nombre de dossiers possible. La publication du présent document juste avant cette période de session a précisément pour but de transmettre des informations aux députés au Parlement européen qui s'apprêtent à y participer et, partant, à tous ceux qui s'intéressent aux affaires européennes.

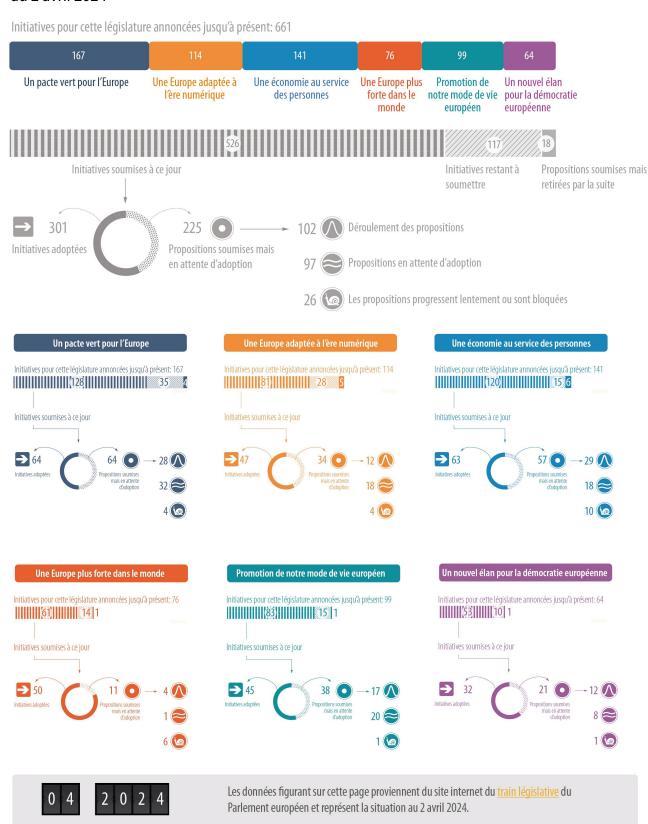
Après cette dernière période de session, le Parlement européen fera le point sur les dossiers à reporter à la prochaine législature (les «questions en instance», pour reprendre les termes du règlement intérieur). Il appartiendra à la Conférence des présidents de la 10^e législature de se prononcer sur les demandes motivées des commissions parlementaires et d'autres institutions visant à reprendre ou à poursuivre l'examen de ces questions en instance.

Avec le recul, nous pouvons comparer cette évaluation aux précédentes. Notre série débute avec la Commission Juncker en 2014. Le mandat 2014-2019 n'est pas en reste en matière de difficultés majeures: les attentats terroristes qui frappent l'Europe en plein cœur, les migrants et les demandeurs d'asile qui arrivent en masse en raison de la guerre en Syrie, le vote sur le Brexit et les préparatifs qui s'en sont suivis en vue de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et l'arrivée d'une nouvelle administration déstabilisatrice à la Maison-Blanche, pour n'en citer que quelques-uns. Au cours de son mandat, la Commission Juncker a annoncé moins d'initiatives que la Commission actuelle (547 contre 661), en a présenté presque autant (512 contre 526) et en a fait adopter davantage (361 contre 301).

D'un point de vue plus général, alors que la recherche de compromis et de majorités est un défi à la fois dans les États membres de l'Union européenne et dans les démocraties du monde entier, et que la démocratie elle-même est remise en question dans des zones trop nombreuses, ces résultats sont une réussite dont les institutions et les citoyens européens peuvent être fiers, et une raison supplémentaire de voter lors des prochaines élections européennes, qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024.

Pour en savoir plus sur l'avancement du programme de la Commission von der Leyen, une évaluation par proposition est disponible en anglais sur le <u>calendrier législatif en ligne</u> du Parlement européen (le «train législatif») mis en place par l'EPRS.

Les six priorités de la Commission von der Leyen: avancées législatives et non législatives au 2 avril 2024



1. Un pacte vert pour l'Europe

La Commission von der Leyen a adopté le <u>pacte vert pour l'Europe</u> dès le premier mois de son mandat en se fixant pour priorités de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique, de lui permettre de devenir le leader mondial de l'économie circulaire, d'éliminer la pollution, de protéger la biodiversité et de mobiliser des fonds pour la transition écologique. Depuis qu'elle a été frappée par la pandémie de COVID-19, l'Union a utilisé les instruments de sortie de crise pour faire progresser l'action pour le climat; elle a exigé des États membres qu'ils consacrent 37 % des fonds de l'Union octroyés au titre de la <u>facilité pour la reprise et la résilience</u> à des investissements et réformes climatiques. La deuxième crise majeure, la guerre de la Russie contre l'Ukraine, a fait de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables des outils incontournables pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et aux problèmes posés par la sécurité énergétique. L'initiative <u>REPowerEU</u> vise à diversifier les approvisionnements en gaz de l'Union et à accélérer sa transition vers les énergies propres. Elle a été complétée par la communication sur le <u>plan de l'UE «Économiser l'énergie</u>», par un nouveau <u>règlement sur le stockage du gaz</u>, et par le <u>plan de l'UE «Économiser l'énergie pour un hiver sûr»</u>.

Le mandat de la Commission arrive à son terme et les éléments clés du pacte vert pour l'Europe ont été mis en œuvre. Si les initiatives relatives au climat et à l'énergie ont fait l'objet d'un large soutien politique, les propositions liées à l'environnement, notamment aux pesticides, à la restauration de la nature et aux émissions industrielles, se sont avérées bien plus <u>controversées</u> notamment en raison de l'incidence perçue sur les agriculteurs de l'Union. Invoquant des préoccupations relatives à la sécurité alimentaire et à l'industrie européenne, les dirigeants de certains États membres de l'Union ont appelé à une «<u>pause réglementaire</u>» en ce qui concerne la nouvelle réglementation environnementale de l'Union, soulignant la nécessité de se concentrer sur la mise en œuvre des initiatives déjà adoptées dans le cadre du pacte vert. La Commission a réagi à cette situation en retirant ou en reportant certaines propositions, et elle a mis en place des <u>dialogues pour une transition propre</u> du secteur.

Faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre

La Commission a mis en place un cadre juridique fort et complet en vue d'atteindre des objectifs climatiques ambitieux. L'adoption de la loi européenne sur le climat, en juin 2021, a constitué une étape décisive. Elle établit un conseil consultatif scientifique indépendant et définit des objectifs contraignants de neutralité climatique dans l'Union pour 2050, et pour 2030, un objectif de réduction de 55 % des émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990. Pour concrétiser cette ambition, revue à la hausse, la Commission a présenté le paquet «Ajustement à l'objectif 55» en juillet 2021. En avril 2024, la quasi-totalité des dossiers législatifs du paquet avait été approuvée par les colégislateurs. Ce train de mesures actualise l'ensemble du cadre d'action de l'Union en matière de climat et d'énergie, et notamment la législation sur la répartition de l'effort, l'affectation des sols et l'exploitation forestière, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les normes d'émission pour les voitures et camionnettes neuves, les carburants propres pour le transport maritime et le transport aérien ainsi que la directive sur la taxation de l'énergie. Il renforce le régime d'échange de quotas d'émission (SEQE) et met en place un nouveau SEQE pour le transport routier et les bâtiments, assorti d'un nouveau Fonds social pour le climat ayant vocation à amortir les conséquences sociales de ce système. Le nouveau mécanisme d'ajustement carbone aux frontières prévoit la tarification des émissions de gaz à effet de serre liées à certaines marchandises importées. D'autres initiatives portant sur <u>les gaz à effet de serre fluorés</u>, <u>le certificat d'absorption</u> du carbone, les émissions de CO₂ pour les camions et bus neufs et l'écologisation du transport de marchandises ont été prises.

La Commission s'est attaquée au problème des émissions dans le système énergétique en mettant en place des stratégies sur <u>l'intégration du système énergétique</u> et <u>sur l'hydrogène</u>, des stratégies sur le <u>méthane</u>, sur <u>l'énergie solaire</u>, sur les <u>sources renouvelables d'énergie en mer</u>, et un <u>plan</u>

d'action en matière d'énergie éolienne. Elle a proposé une législation concernant <u>les émissions de méthane du secteur de l'énergie</u>, <u>la performance énergétique des bâtiments</u>, ainsi qu'une révision du <u>règlement</u> et de la <u>directive</u> sur les marchés du gaz et de l'hydrogène et une réforme de <u>l'organisation du marché de l'électricité de l'Union</u>, qui devraient toutes être adoptées d'ici à la fin de la législature. Afin de favoriser le marché européen de l'hydrogène propre, la Commission a lancé une <u>banque européenne de l'hydrogène</u>, par l'intermédiaire d'une enchère pilote de 800 millions d'euros à l'automne 2023.

En février 2024, la Commission a présenté <u>l'objectif climatique de l'Union à l'horizon 2040</u>, à savoir une réduction de 90 % des émissions nettes d'ici à 2040. Elle laissera le soin à la prochaine législature d'adopter une proposition législative. Actuellement, l'accent est mis sur l'application et le financement. La Cour des comptes européenne (CCE) a averti que les efforts actuels des États membres pourraient s'avérer insuffisants pour atteindre les <u>objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2030</u>, et l'évaluation par la Commission des projets de <u>plans nationaux actualisés en matière d'énergie et de climat</u> des États membres révèle un écart entre les objectifs et les mesures nationales pour les atteindre. La Commission a donc lancé des dialogues avec les secteurs clés afin de débattre des stratégies de décarbonation.

Devenir un chef de file mondial en matière d'économie circulaire

La Commission a mis à jour sa stratégie pour <u>l'avenir de l'industrie</u> européenne conformément aux dispositions du pacte vert pour l'Europe, puis l'a complétée grâce à une stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et une législation sur les batteries. Le plan industriel du pacte vert et le règlement pour une industrie «zéro net» visent à renforcer la compétitivité des industries «zéro net» de l'Union au moyen d'un environnement réglementaire favorable, de l'accès au financement, de l'élargissement des compétences et du libre-échange pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire encourage l'utilisation durable des ressources, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'utilisation des ressources et aux incidences élevées sur l'environnement, tels que les secteurs de l'électronique, du textile et des produits de construction. La Commission a présenté une proposition relative aux transferts de déchets, une directive pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique, ainsi que des textes législatifs sur les exigences en matière d'écoconception, le droit à la réparation, les emballages et les déchets d'emballages, qui ont tous été adoptés ou devraient l'être d'ici la fin de la législature, et des propositions sur les allégations écologiques de même qu'une révision de la directive-cadre relative aux déchets pour tenir compte des déchets <u>alimentaires</u> et <u>textiles</u>, qui n'ont pas été adoptées sous cette législature.

Les principales difficultés pour les industries vertes européennes sont de rester compétitives face aux concurrents étrangers subventionnés et de faire face aux coûts énergétiques plus élevés ainsi qu'aux pénuries de compétences. La CCE a prévenu que les États membres devaient redoubler d'efforts pour assurer une transition rapide vers une <u>économie circulaire</u>.

Mettre fin à la pollution et protéger la biodiversité

La Commission a adopté un <u>plan d'action «zéro pollution»</u> et a présenté des propositions de législation sur les <u>normes en matière d'émissions polluantes des véhicules routiers</u>, la <u>qualité de l'air</u>, la <u>pollution de l'eau</u>, les <u>eaux usées</u>, le <u>mercure</u> et les <u>microplastiques</u>. Elle a également révisé la <u>directive relative aux émissions industrielles</u> et le <u>règlement sur l'ozone</u>. La <u>stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030</u> vise à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des domaines d'action. La Commission a adopté une nouvelle <u>stratégie de l'Union pour les forêts</u> et a présenté des actes législatifs sur la <u>déforestation</u>, la <u>surveillance des forêts</u>, la <u>restauration de la nature</u> et la <u>surveillance des sols</u>. Parmi les initiatives clés du pacte vert figurent la stratégie «<u>De la ferme à la table</u>» en faveur d'une alimentation durable, la <u>vague de rénovations</u> pour le secteur de la construction, la <u>stratégie de mobilité durable et intelligente</u>, le <u>plan d'action en faveur du développement de la production biologique</u> et le huitième <u>programme d'action pour l'environnement</u>. Une proposition législative

sur les <u>pesticides</u> a été <u>rejetée</u> par le Parlement à la suite des protestations des agriculteurs et sera <u>retirée</u> par la Commission, tandis que les initiatives législatives prévues pour 2023 sur les <u>produits</u> <u>chimiques</u> (REACH), les <u>systèmes alimentaires durables</u> et <u>l'initiative pour rendre les flottes</u> <u>d'entreprise plus écologiques</u> ont été reportées sine die.

Financer le pacte vert pour l'Europe

Selon les orientations politiques d'Ursula von der Leyen, des montants records de fonds publics doivent être investis dans la recherche avancée et l'innovation, initiative qui s'accompagne d'une stratégie de financement vert. Le financement, par l'Union, du pacte vert pour l'Europe est assuré par le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel et par l'instrument de relance Next Generation EU, 30 % de ces dépenses devant être consacrées aux objectifs climatiques. En outre, la Banque européenne d'investissement (BEI) a <u>aligné</u> ses activités d'investissement sur les objectifs climatiques. La Commission a lancé un <u>plan d'investissement pour une Europe durable</u> afin de mobiliser 1000 milliards d'euros pour la transition. Elle a également adopté une <u>stratégie renouvelée en matière de finance durable</u> et créé un <u>cadre pour l'investissement durable</u>, une <u>norme volontaire sur les obligations vertes de l'Union</u> ainsi que des règles pour <u>la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises</u>.

Le <u>programme LIFE</u> pour la période 2021-2027 a alloué 5,4 milliards d'euros aux objectifs environnementaux et climatiques. Le <u>Fonds pour une transition juste</u> (FTJ) soutient les personnes et les régions les plus touchées par la transition vers la neutralité climatique pour un montant de 17,5 milliards d'euros. Le <u>Fonds pour l'innovation</u>, financé par les recettes du système d'échange de quotas d'émission (SEQE), est l'un des plus grands programmes de financement au monde consacré à la démonstration de technologies innovantes à faible intensité de carbone, et le <u>Fonds pour la modernisation</u> soutient la modernisation des systèmes énergétiques dans 13 États membres. La nouvelle <u>plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe»</u> vise à renforcer, mobiliser et orienter les fonds de l'Union vers l'investissement dans les technologies essentielles pour les transitions écologique et numérique. Malgré les montants records investis par l'Union dans l'action climatique, les États membres sont confrontés au défi de soutenir la décarbonation tout en tenant compte des répercussions sociales, en augmentant les dépenses de sécurité et de défense et en respectant les critères de stabilité financière.

2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique

Alors que le cycle législatif touche à sa fin, certains nouveaux textes législatifs majeurs sont déjà entrés en vigueur, notamment le <u>règlement sur les services numériques</u>, le <u>règlement sur les marchés numériques</u>, la directive révisée sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (SRI 2), le <u>règlement sur les semi-conducteurs</u>, le <u>règlement sur les données</u>, le <u>règlement pour une Europe interopérable</u> et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (<u>STEP</u>). D'autres textes, tels que celui concernant <u>l'identité numérique européenne</u>, ont été adoptés récemment par les colégislateurs et entreront en vigueur dans les prochaines semaines. Un accord politique a été conclu entre novembre 2023 et mars 2024 sur certains dossiers importants favorisant la transformation numérique (<u>législation sur l'intelligence artificielle (IA)</u>, <u>loi européenne relative à la cyberrésilience</u>, <u>règlement sur l'infrastructure gigabit</u>, <u>règlement de l'UE sur la cybersolidarité</u> et <u>conditions de travail des travailleurs de plateforme</u>), dans le domaine industriel (<u>législation sur les matières premières critiques et règlement pour une industrie «zéro net»</u>), ainsi que sur des dossiers visant à améliorer le fonctionnement du marché unique (<u>législation sur l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence</u> et <u>engins mobiles non routiers</u>).

De <u>nouvelles propositions</u> sont encore attendues dans les semaines à venir, notamment celles relatives à une <u>législation spatiale de l'UE</u> et à une <u>stratégie relative à une économie fondée sur les données spatiales</u>, ainsi que d'autres propositions qui avaient été annoncées pour <u>2023</u> ou <u>2022</u>, comme le <u>nouveau programme en matière de politique du spectre radioélectrique</u>, le <u>cadre réglementaire de l'UE pour l'hyperloop</u> et celui pour les <u>services numériques de mobilité multimodale</u>.

Façonner l'avenir numérique de l'Europe

Comme annoncé dans son programme de travail 2024, la Commission a lancé le 24 janvier 2024 un train de mesures visant à soutenir les start-ups et les PME européennes dans le développement d'une intelligence artificielle (IA) digne de confiance et respectueuse des valeurs et des règles de l'Union. Ces mesures comprennent une proposition de modification du règlement (UE) 2021/1173 en lien avec une initiative pour le calcul à haute performance européen (EuroHPC) en faveur des start-up, visant à renforcer le rôle moteur de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance. La modification permettrait la création de fabriques d'IA et, à ce titre, favoriserait le développement de superordinateurs consacrés à l'IA et d'applications d'IA émergentes, telles que des modèles d'IA à usage général, faciliterait l'accès à ces ordinateurs consacrés à l'IA et soutiendrait les start-up ainsi que la recherche dans le domaine de l'IA. La Commission a également adopté, dans le cadre de ce train de mesures, une communication intitulée «Stimuler les start-up et l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance», laquelle souligne que l'accès aux ressources liées aux superordinateurs de l'Union pour l'IA ne sera accordé que pour le développement de modèles et de systèmes d'IA éthiques et responsables. En outre, le train de mesures comprend une <u>décision d'établir un bureau de l'IA</u> au sein de la Commission, pour superviser la mise en œuvre et l'application de la prochaine loi sur l'IA et entretenir un lien étroit avec la communauté universitaire.

Le 31 janvier 2024, la Commission a adopté un règlement d'exécution établissant un <u>système de certification de la cybersécurité à l'échelle de l'Union</u>, qui définit les règles de certification des produits des technologies de l'information et de la communication (TIC) et, donc, de reconnaissance officielle qu'ils sont dignes de confiance. Ce programme vise à faciliter la mise en œuvre de la directive SRI 2 et complétera la loi sur la cyberrésilience, qui fixe des obligations en matière de cybersécurité pour les produits matériels et logiciels sur le marché de l'Union.

Le 6 février 2024, la Commission a adopté une <u>recommandation sur la promotion réglementaire de la connectivité gigabit</u>, afin de favoriser le déploiement des réseaux gigabit (par exemple le passage

du cuivre à la fibre), et de fournir aux autorités nationales chargées de la réglementation des lignes directrices pour garantir une concurrence équitable.

Le 21 février 2024, la Commission a présenté un paquet «Connectivité numérique», visant à lancer le débat sur les mesures possibles pour favoriser l'innovation, la sécurité et la résilience de l'infrastructure numérique. Il comprend un livre blanc intitulé «Comment maîtriser les besoins en infrastructures numériques de l'Europe» qui décrit les difficultés liées aux futurs réseaux de connectivité et lance une large consultation afin de recueillir différents points de vue sur les scénarios proposés. La recommandation sur la sécurité et la résilience des infrastructures de câbles sous-marins vise à améliorer la coordination de l'Union en matière de gouvernance et de financement au moyen d'actions concrètes au niveau de l'Union et au niveau national.

Soutenir l'industrie et les petites et moyennes entreprises

Le 12 septembre 2023, la Commission a adopté un <u>train de mesures de soutien aux PME</u> pour stimuler la compétitivité et la résilience des petites entreprises. Le train de mesures inclut notamment une <u>proposition de règlement concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales</u>, qui s'attaque aux retards de paiement, une pratique déloyale qui compromet les flux de trésorerie des petites entreprises. Le même jour, la Commission a adopté une proposition de directive du Conseil intitulée «<u>Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus</u>» (BEFIT) qui vise à créer un cadre commun pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe. Actuellement, les différentes règles fiscales nationales de chaque État membre de l'Union font qu'il est difficile pour les entreprises de se conformer à toutes leurs obligations fiscales. Cette situation décourage les investissements transfrontières.

Le 3 octobre 2023, la Commission a adopté une <u>recommandation relative aux domaines</u> technologiques critiques pour la sécurité économique de l'Union en vue d'une évaluation approfondie des risques avec les États membres. La recommandation recense quatre domaines technologiques (semi-conducteurs avancés, IA, quantique et biotechnologies) qui sont considérés comme les plus sensibles et présentant les risques les plus immédiats en matière de sécurité technologique et de fuites de technologies. Elle recommande de mener des analyses de risque dans ces quatre domaines technologiques.

Le 20 novembre 2023, la Commission a modifié <u>l'encadrement temporaire de crise et de transition</u> afin de prolonger de six mois un certain nombre de sections du cadre prévoyant une réponse à la crise engendrée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le 5 décembre 2023, la Commission a <u>autorisé</u>, en vertu des règles de l'Union en matière d'aides d'État, l'octroi par sept États membres d'une aide d'un montant pouvant atteindre 1,2 milliard d'euros en faveur d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le domaine des technologies de l'informatique en nuage et en périphérie. En outre, le 15 février 2024, la Commission a <u>autorisé</u> des aides d'État pouvant atteindre 6,9 milliards d'euros octroyées par sept États membres en faveur du troisième projet important d'intérêt européen commun dans la chaîne de valeur de l'hydrogène.

Le 24 janvier 2024, la Commission a adopté un <u>paquet</u> sur la sécurité économique, afin d'améliorer la sécurité économique de l'Union tout en préservant le caractère ouvert des échanges, des investissements et de la recherche pour l'économie de l'Union. Le paquet comprend cinq initiatives, dont <u>une proposition de règlement révisant le cadre pour le filtrage des investissements directs étrangers</u> et <u>une proposition de recommandation du Conseil sur le renforcement de la sécurité de la recherche</u>.

Le 27 février 2024, la Commission a adopté une <u>communication visant à renforcer la primauté industrielle européenne dans le domaine des matériaux avancés</u>, présentée comme une première étape vers une approche européenne commune sur cette technologie clé pour la transition

écologique et numérique. Le 20 mars 2024, elle a proposé, dans une communication, une série de mesures visant à stimuler les <u>biotechnologies</u> et la bioproduction dans l'Union.

Le 5 mars 2024, la Commission et le haut représentant ont présenté une communication conjointe sur la première <u>stratégie industrielle de défense européenne</u>, ainsi qu'une proposition de règlement relatif à <u>l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense, dotée de 1,5 milliard d'euros provenant du budget de l'Union pour la période 2025-2027.</u>

Améliorer le fonctionnement du marché unique

Le 5 septembre 2023, la Commission a adopté une proposition visant à faciliter les activités transfrontalières des associations à but non lucratif dans l'Union européenne. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en supprimant les obstacles pour les associations à but non lucratif qui exercent leurs activités dans plus d'un État membre. Dans le cadre de la révision en cours des outils de concurrence de l'Union, la Commission a adopté, le 8 février 2024, la communication révisée sur la définition du marché dans les affaires de concurrence. Elle s'applique à toutes les entreprises du secteur. Elle adapte la communication de 1997 aux nouvelles réalités du marché, en particulier à la numérisation, ainsi qu'à l'évolution de la pratique de la Commission en matière d'application du droit de la concurrence et de la jurisprudence des tribunaux de l'Union. Le 1er septembre 2023, le train de mesures visant à simplifier les procédures de contrôle des opérations de concentration en application du règlement de l'UE sur les concentrations est entré en vigueur. Ce paquet législatif comprend: un règlement d'application révisé; une communication relative à une procédure simplifiée; et une communication sur la transmission de documents. Il vise à réduire la charge administrative dans le cadre du contrôle des concentrations pour les cas qui ne posent pas problème.

3. Une économie au service des personnes

Dans ses orientations politiques 2019, Ursula von der Leyen a promis que la transition vers une économie sociale de marché soucieuse de l'écologie serait juste pour tous, et elle s'est engagée à travailler dans le sens d'une «économie au service des personnes». Parmi ses priorités figurent l'approfondissement de l'<u>Union économique et monétaire</u> (UEM), l'achèvement de <u>l'union bancaire</u> et de <u>l'union des marchés des capitaux</u> (UMC), la mise en œuvre du <u>socle social</u>, la promotion de <u>l'égalité</u>, ainsi qu'une <u>fiscalité juste</u>. Malgré les chocs économiques provoqués par la pandémie et la querre menée par la Russie contre l'Ukraine ou parfois en réponse à ces chocs, 85 % des initiatives annoncées ont été déposées. Grâce notamment à l'instrument de soutien Next Generation EU et à son émission historique d'obligations de l'Union européenne, la Commission a aidé les États membres à déployer des plans pour la reprise et la résilience, visant également à stimuler les transitions numérique et écologique. Les États de l'Union sont parvenus à s'accorder sur un nouveau cadre de la gouvernance économique de l'Union. L'union bancaire a été renforcée, malgré les faibles progrès observés dans le système européen d'assurance des dépôts. L'union des marchés des capitaux progresse mais reste incomplète. L'économie sociale de marché a été renforcée au moyen de nouvelles propositions importantes (par exemple, sur les salaires minimaux adéquats, la transparence des rémunérations, la protection des travailleurs des plateformes) visant notamment à aider les plus jeunes (par exemple, la garantie européenne pour l'enfance, la garantie pour la jeunesse). La Commission a placé l'égalité au cœur de son programme et a adopté cinq stratégies clés afin de construire une Union de l'égalité.

Approfondir l'Union économique et monétaire

En avril 2023, la Commission a proposé un paquet de <u>réformes du cadre de gouvernance économique de l'Union</u>; les colégislateurs se sont <u>mis d'accord</u> (l'accord provisoire devrait être voté lors de la période de session d'avril II) sur la réforme, laquelle prévoit une plus grande appropriation nationale, une meilleure mise en œuvre par l'Union et un ajustement plus progressif soutenu par des réformes et des investissements. La préparation des premiers plans nationaux devrait s'achever en septembre 2024. En juin 2023, la Commission a proposé une <u>révision à mi-parcours</u> du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021/2027; les colégislateurs se sont mis d'accord sur une <u>facilité pour l'Ukraine</u> (50 milliards d'euros), un budget de l'Union renforcé et plus flexible, une plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (<u>STEP</u>) et un mécanisme pour faire face à l'augmentation des coûts de financement de l'instrument Next Generation EU en raison de la hausse des taux d'intérêt. La Commission a également présenté un <u>paquet «monnaie unique»</u> contenant des propositions visant à soutenir l'utilisation des espèces et à introduire un <u>euro numérique</u>.

Achever l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux

Deux points concernant l'union bançaire sont inscrits à l'ordre du jour de la période de session d'avril 2024: l'adoption d'un accord provisoire sur la proposition pour un cadre prudentiel plus sûr; la décision d'engager des négociations interinstitutionnelles en vue de modifier le cadre de résolution de l'Union et d'éviter davantage le renflouement des banques en difficulté par les contribuables. S'agissant de l'union des marchés des capitaux (UMC), la Commission a élaboré un plan d'action en 2020, afin de favoriser une concurrence équitable et de renforcer l'attrait des marchés de capitaux de l'Union pour les investisseurs et les entreprises, principalement en améliorant la transparence et en réduisant les coûts. Les propositions associées comprennent le point d'accès unique européen (adopté), l'acte législatif sur l'admission à la cote (accord provisoire soumis au vote lors de la période de session d'avril II 2024), la révision du règlement sur les assurances (l'accord provisoire doit également être soumis au vote lors de la période de session d'avril II) et la stratégie d'investissement de détail. À l'inverse de ce qui a été annoncé dans les lignes directrices stratégiques de 2019, aucune proposition n'a été présentée sur un fonds public-privé spécialisé dans l'introduction en bourse des PME.

En outre, la Commission a renforcé le <u>cadre pour la finance durable</u> grâce au règlement portant création de la <u>norme pour les obligations vertes européennes</u> (adopté) et au règlement sur les <u>activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance</u> (accord provisoire qui fera l'objet d'un vote lors de la période de session d'avril Il 2024). La Commission a adopté des initiatives phares pour moderniser les moyens de paiement. Le <u>règlement sur les paiements instantanés</u> permettra de transférer de l'argent en 10 secondes, sans frais supplémentaires. Les propositions visant à améliorer la protection des consommateurs et la concurrence dans le domaine des paiements électroniques en révisant la directive sur les services de paiement (<u>DSP3</u> et <u>règlement sur les services de paiement</u>) sont toujours en cours de négociation. Enfin, la Commission a présenté une proposition pour un nouveau <u>cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance</u> (accord provisoire qui sera soumis au vote lors de la période de session d'avril Il 2024) et une proposition pour un cadre réglementaire innovant au niveau de l'Union en matière de <u>marchés des crypto-actifs</u> (adopté).

Contribuer à la reprise et à la résilience face aux chocs extérieurs

Afin de s'attaquer aux grands chocs économiques provoqués par la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission a pris des mesures économiques visant à stimuler la reprise et à rendre l'économie plus résiliente, tout en étant en phase avec les orientations politiques (telles que la transformation écologique). Sur la base de la proposition de la Commission, l'Union a adopté l'instrument de soutien Next Generation EU, financé par la dette supranationale et qui devrait emprunter jusqu'à 800 milliards d'euros sur les marchés des capitaux d'ici la fin 2026, dont 30 % par l'émission d'obligations vertes. Selon le dernier rapport sur sa mise en œuvre (février 2024), 261 milliards d'euros ont été versés: 220 milliards d'euros au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (environ 141 milliards d'euros sous forme de subventions et 79 milliards d'euros sous forme de prêts, au profit des États membres); 41 milliards d'euros sur le budget de l'Union. Des investissements financiers sont réalisés dans six domaines: la transformation verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la résilience dans les domaines social, économique, institutionnel et de la santé; et les politiques pour la prochaine génération. Les États membres peuvent bénéficier d'une expertise technique pour concevoir et mettre en œuvre la réforme, grâce à l'instrument de soutien technique adopté. Afin de rembourser les fonds levés pour financer les subventions octroyées dans le cadre de Next Generation EU, la Commission avait prévu deux propositions: une proposition de décision du Conseil relative à l'introduction de nouvelles ressources propres et une proposition modifiant le règlement de 2018 relatif aux règles financières, afin de faire correspondre les règles financières avec le CFP pour la période 2021-2027 et l'instrument Next Generation EU. En juin 2023, la Commission a présenté un train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres, qui modifie la proposition précédente sur les ressources propres. Les négociations sur ces propositions sont toujours en cours.

Mettre en œuvre le pilier social et promouvoir l'égalité

Dans le prolongement de ses orientations politiques, la Commission a adopté, en mars 2021, un plan d'action pour la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux. Il définit trois grands objectifs pour l'Union d'ici à 2030: au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans occupent un emploi, au moins 60 % des adultes suivent une formation et la pauvreté doit être réduite d'au moins 15 millions de personnes. Parmi les textes législatifs adoptés figurent les directives sur la transparence des rémunérations contraignantes et sur les salaires minimaux adéquats. Le Conseil a adopté une recommandation relative au revenu minimum adéquat garantissant une inclusion active, que le Parlement souhaite renforcer dans une directive. D'autres recommandations concernaient la garantie européenne pour l'enfance, destinée à protéger les enfants exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, et la garantie renforcée pour la jeunesse, qui soutient l'emploi des jeunes, et les recommandations les plus récentes visaient à soutenir l'emploi à la suite de la crise de la COVID-19 et à renforcer le dialogue social. Afin de promouvoir une économie socialement responsable, la Commission a présenté des propositions de

directive <u>sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité</u> et de règlement visant à <u>interdire les produits issus du travail forcé</u>; sur ces deux dossiers, l'accord provisoire devrait être soumis au vote lors de la période de session d'avril Il 2024. La directive concernant la <u>protection des travailleurs</u> contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail est entrée en vigueur et la proposition de directive sur la <u>protection des travailleurs des plateformes numériques</u> a finalement été <u>adoptée</u>. Le Conseil a également adopté une décision relative aux <u>lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres</u> et une recommandation relative à la <u>mise en place de conditions-cadres pour l'économie sociale</u>. En janvier 2024, la Commission a adopté une proposition de révision de la <u>directive relative aux comités d'entreprise européens</u>. En réponse à l'appel du Parlement, la Commission a <u>proposé</u> le 20 mars 2024 de renforcer le <u>cadre existant</u> en matière de stages, sans toutefois fixer un niveau minimum de rémunération pour les stagiaires.

Promouvoir une fiscalité juste

La <u>directive sur l'imposition minimale des sociétés</u>, qui fait suite à l'accord sur le cadre inclusif OCDE/G20 conclu entre <u>139 pays</u> pour réformer les règles internationales en matière d'impôt sur les sociétés, a constitué une étape importante. Fortement soutenue par le Parlement européen, la directive garantit que les grandes multinationales opérant dans l'Union sont aujourd'hui soumises à une charge fiscale d'au moins 15 %. Par ailleurs, la Commission européenne a présenté plusieurs initiatives en cours, notamment des propositions visant à créer une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés dans l'Union (<u>BEFIT</u>) et une révision de la <u>directive sur la taxation de l'énergie</u> qui permettrait de concilier les règles fiscales avec les ambitions climatiques de l'Union. Le Conseil et le Parlement œuvrent également à l'élaboration d'une <u>réforme de l'union douanière</u> de l'Union européenne complète afin de renforcer la lutte antifraude.

4. Une Europe plus forte sur la scène internationale

Deux ans après le début de la guerre en Ukraine, l'Union et ses partenaires mettent toujours en évidence leur unité, leur résilience et leur capacité à se développer. Ils suivent ce qu'Ursula von der Leyen a défini, lors de sa prise de fonction, comme une «Commission géopolitique» qui stabilise le voisinage, accélère l'élargissement et promeut le <u>multilatéralisme</u> et un ordre mondial basé sur des règles. Dans son <u>discours sur l'état de l'Union de 2023</u>, la présidente de la Commission européenne a souligné la nécessité de lancer une stratégie industrielle de défense européenne et de renforcer le partenariat avec l'Afrique. Elle a constaté que la réponse à la crise ukrainienne déterminera le statut géopolitique de l'Union dans les années à venir ainsi que la nature des relations internationales. Par conséquent, les principales priorités de l'Union en matière de politique étrangère visent à apporter une réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, à accélérer l'élargissement de l'Union, à renforcer les partenariats avec l'Afrique, ainsi qu'à soutenir le commerce international, la paix et la sécurité.

Apporter une réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

Conformément à la <u>promesse initiale</u> de la présidente von der Leyen selon laquelle la gouvernance européenne «sera toujours guidée par nos valeurs et notre respect du droit international», l'Union a adopté treize cycles de <u>sanctions</u> lourdes contre le système financier et les industries russes, ainsi qu'à l'encontre des personnes et des entités qui facilitent la guerre en Ukraine et les activités néfastes du gouvernement russe. Le dernier train de sanctions a été <u>adopté</u> le 23 février 2024. À ce jour, les mesures restrictives de l'Union eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine <u>s'appliquent</u> à un total de 1718 personnes et 419 entités.

En février 2022, l'Union est <u>convenue</u> d'attribuer à l'Ukraine une première série de mesures d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix (<u>FEP</u>). Ce mécanisme hors budget est entre autres conçu pour soutenir les forces militaires des partenaires de l'Union. Entre 2022 et 2024, la <u>mobilisation</u> de fonds dans le cadre de la FEP afin de soutenir les forces armées ukrainiennes a atteint 6,1 milliards d'euros, et l'aide militaire totale apportée par l'Union et les États membres s'élevait à environ 28 milliards d'euros. Grâce à la stratégie pour l'industrie européenne de la défense (EDIS) annoncée par la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union de 2023 et <u>présentée</u> le 5 mars 2024, l'Union soutiendra davantage sa base industrielle de défense et s'appuiera sur les instruments existants pour la passation conjointe de marchés (<u>EDIRPA</u>) et pour augmenter la capacité industrielle (<u>ASAP</u>) en vue de soutenir l'Ukraine.

En novembre 2022, la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) a été lancée pour une durée de deux ans. En outre, l'Union a débloqué 860 millions d'euros issus du budget de l'Union pour remédier aux conséquences humanitaires de la guerre sur le sol ukrainien et pour les réfugiés. Cette décision vient compléter l'activation du mécanisme de protection temporaire qui octroie aux réfugiés un statut sûr et leur donne accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi dans les États membres de l'Union (voir également la section 5 ci-dessous), ainsi que la libéralisation temporaire des échanges au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine.

En juin 2023, la Commission a <u>proposé</u> de créer un nouvel instrument, la facilité pour l'Ukraine, afin d'apporter un soutien financier au pays. En février 2024, le Conseil et le Parlement <u>sont parvenus</u> à un accord provisoire sur la création de la facilité, qui disposera d'un budget total de 50 milliards d'euros pour la période 2024-2027. En comptant les ressources mises à disposition pour aider les États membres, le soutien global apporté à l'Ukraine et aux Ukrainiens <u>atteint</u> 76 milliards d'euros.

Accélérer l'élargissement de l'Union

L'une des priorités géopolitiques de la Commission a été l'accélération de l'élargissement de l'Union. Le 28 février 2022, le président ukrainien Volodymyr Zelensky a <u>annoncé</u> que l'Ukraine demandait son «adhésion immédiate à l'Union européenne au titre d'une nouvelle procédure spéciale». Emboîtant le pas à l'Ukraine, la <u>Géorgie</u> et la <u>Moldavie</u> ont également demandé à rejoindre l'Union. Compte tenu des <u>avis</u> positifs de la Commission, les dirigeants de l'Union ont <u>décidé</u>, le 23 juin 2022, d'accorder à l'Ukraine et à la Moldavie le statut de «pays candidat» et à la Géorgie celui de «candidat potentiel» à l'adhésion. Après la présentation du <u>paquet «Élargissement»</u> 2023, les dirigeants de l'Union ont <u>décidé</u> d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie en décembre 2023. La Géorgie s'est vu accorder le statut de «pays candidat».

Dans les Balkans occidentaux, les négociations d'adhésion avec le Monténégro et la Serbie sont déjà bien avancées, tandis que celles avec l'Albanie et la Macédoine du Nord ont débuté en 2022. Sur la base de la <u>recommandation</u> de la Commission européenne du 12 mars 2024, le Conseil européen a <u>décidé</u> d'ouvrir les négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine. Par la suite, la tâche la plus ardue au sein de la région consistera à finaliser l'accord global dans le cadre du <u>dialogue entre Belgrade et Pristina</u>. En novembre 2023, la Commission a adopté un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux, qui comprend une <u>proposition</u> de <u>facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux</u> de 6 milliards d'euros pour la période 2024-2027. La Turquie, pays candidat, <u>reste</u> un «partenaire clé», éligible au soutien financier de l'Union par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (<u>IAP-III</u> 2021-2027) et du Fonds européen pour le développement durable Plus (<u>FEDD+</u>).

Soutenir le commerce international, la paix et la sécurité

En octobre 2023, à la suite des attentats terroristes perpétrés contre Israël le 7 octobre, la présidente von der Leyen a <u>déclaré</u> qu'«Israël a le droit de se défendre, conformément au droit international humanitaire». Des <u>sanctions</u> sévères ont été adoptées à l'encontre du Hamas et du Djihad islamique. Dans le même temps, l'Union a augmenté son <u>aide humanitaire</u>, activé un <u>corridor maritime</u> pour acheminer l'aide humanitaire à Gaza et lancé l'opération de sécurité maritime <u>Aspides</u> pour aider à protéger la liberté de navigation et préserver la sécurité maritime, en particulier pour les navires marchands et commerciaux en mer Rouge, dans l'océan Indien et dans le Golfe, dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union.

La présidente von der Leyen précise également dans ses orientations politiques que «la paix, la sécurité et le développement sont interdépendants». Après l'adoption d'une nouvelle <u>stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne</u> et d'une <u>stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense</u> en mars 2023, la Commission a <u>adopté</u> l'EDIS (voir ci-dessus) et a proposé un <u>programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP)</u> afin de garantir la disponibilité des produits de défense et leur approvisionnement en temps utile. L'EDIS vient compléter les actions mises en places par l'OTAN, qui reste l'élément fondateur de la défense collective de ses membres. Elle s'appuie sur l'<u>analyse des déficits d'investissement dans le domaine de la défense</u>, sur l'expérience du Fonds européen de défense et sur d'autres instruments de défense de l'Union. La Commission a proposé d'allouer 1,5 milliard d'euros du budget de l'Union à l'EDIP pour la période 2025-2027.

Comme annoncé dans le discours sur l'état de l'Union 2023, le <u>partenariat avec l'Afrique</u> reste une priorité essentielle pour la Commission. À la suite de l'adoption de la «<u>vision commune pour 2023</u>» en 2022, qui comprenait un <u>paquet d'investissement «Global Gateway» Afrique-Europe</u>, le soutien aux transitions écologique et numérique, la sécurité, ainsi que les partenariats sur les migrations, sont devenus des objectifs clés de la Commission. Le 20 juillet 2023, le Conseil a donné son <u>feu vert</u> pour procéder à la signature de l'accord post-Cotonou. Le 18 décembre 2023, l'Union et le Kenya ont <u>signé</u> un accord de partenariat économique (APE) comprenant des dispositions contraignantes en matière de commerce et de développement durable. L'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola a été <u>signé</u> en

novembre de la même année. Le <u>partenariat stratégique et global entre l'Union et l'Égypte</u>, d'une valeur de 7,4 milliards d'euros, a été <u>signé</u> au Caire le 17 mars 2024. D'une durée de trois ans, ce partenariat prévoit 5 milliards d'euros de prêts préférentiels au titre de l'assistance macrofinancière, 1,8 milliard d'euros pour soutenir les investissements et 600 millions d'euros de subventions, dont 200 millions d'euros pour la gestion des migrations.

La présidente von der Leyen cherche à renforcer le rôle de l'Union en tant que chef de file à l'échelle mondiale en établissant des normes au moyen d'un programme commercial solide, ouvert et juste. L'Union et l'Inde ont relancé les négociations commerciales et lancé en 2023 <u>le Conseil du commerce et des technologies UE-Inde</u>. En mars 2023, l'Union a <u>repris</u> les négociations commerciales avec la Thaïlande. Le 9 juillet 2023, l'Union et la <u>Nouvelle-Zélande</u> ont <u>signé</u> un accord commercial complet et ambitieux. En juin 2023, la Commission a <u>adopté</u> le nouveau programme pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine et les Caraïbes. Le 5 juillet, elle a <u>présenté</u> l'accord modernisé entre l'Union et le Chili au Conseil pour qu'il en autorise la signature. La Commission a également <u>ouvert</u> des négociations en vue de la conclusion d'accords sur le commerce numérique avec Singapour et la République de Corée.

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité économique, la Commission a <u>adopté</u> en janvier 2024 un livre blanc sur les contrôles des exportations. Le règlement relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur est <u>entré</u> en vigueur le 12 janvier 2023 et, en juin 2023, l'Union a <u>conclu</u> avec succès les négociations interinstitutionnelles sur l'instrument anticoercition.

5. Promotion du mode de vie européen

La cinquième priorité de la Commission («Promotion de notre mode de vie européen») a couvert un vaste éventail de domaines, de la migration, l'asile et la sécurité intérieure, à l'éducation, l'insertion sociale et la santé. Au cours de la législature, en raison de la situation aux frontières de l'Union, la question d'une réforme de la politique d'immigration et d'asile de l'Union a été abordée à plusieurs reprises, un objectif que le Conseil et le Parlement ont finalement atteint sur des propositions législatives clés. Des progrès considérables ont également été faits sur la politique de sécurité intérieure de l'Union, et l'accent a donc davantage été mis sur la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides, sur le renforcement de la résilience, sur la modernisation des services répressifs et sur le passage de la coopération et du partage d'informations à un niveau supérieur. Dans le domaine de la politique de santé, des progrès ont été réalisés sur le paquet pharmaceutique et d'autres dossiers. La politique en matière d'éducation a fait l'objet de nouvelles propositions relatives à la mobilité du personnel et à l'enseignement supérieur.

Un nouveau pacte sur la migration et l'asile

Après des années de lents progrès sur le <u>nouveau pacte sur la migration et l'asile</u>, proposé par la Commission en septembre 2020, une percée majeure a été réalisée sur des initiatives importantes; le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord sur des dossiers multiples en décembre 2023 et le Parlement a adopté formellement les textes convenus en avril 2024, concernant: <u>la gestion de l'asile et de la migration</u>, <u>le filtrage à la frontière</u>, <u>la procédure d'asile</u>, le <u>filtrage</u> des ressortissants de pays tiers aux frontières nationales, la <u>refonte du règlement Eurodac</u> et le règlement sur les <u>situations de crise et de force majeure</u>. En outre, en mars 2023, la Commission a présenté une recommandation concernant la <u>reconnaissance mutuelle des décisions de retour et l'accélération des retours</u>. Le <u>mécanisme d'évaluation de Schengen</u> révisé est entré en vigueur en octobre 2022 et un nouveau <u>règlement sur la numérisation de la procédure de visa de l'Union</u> a été adopté en novembre 2023. Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord sur la révision du <u>code frontières Schengen</u> en février 2024, et le Parlement devrait organiser un vote lors de la période de session d'avril II. La Commission a <u>proposé</u> une nouvelle législation pour prévenir et combattre le trafic de migrants en novembre 2023.

Des progrès ont également été réalisés sur le train de mesures sur la migration légale, présenté en avril 2022: le Parlement et le Conseil ont adopté leur position sur la révision de la directive relative aux résidents de longue durée en avril et novembre 2023 respectivement, et un accord a été trouvé sur la directive sur le permis unique en décembre 2023 puis adopté par le Parlement et le Conseil en mars et avril 2024 respectivement. La Commission a présenté une proposition visant à établir un réservoir de talents européen en novembre 2023, à mettre en place une coopération opérationnelle et à faciliter l'accès au marché du travail de l'Union pour les déplacés de la guerre en Ukraine.

Lorsque la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine a forcé des millions de personnes à fuir, l'Union a activé pour la première fois la <u>directive sur la protection temporaire</u> de 2001. Un an plus tard, en mars 2023, la Commission a <u>adopté</u> une <u>communication</u> concernant la mise en œuvre de la directive. Le <u>soutien</u> de la Commission afin d'aider les États membres à fournir une aide d'urgence aux personnes fuyant la guerre s'est poursuivi, <u>notamment</u> par le lancement d'une «action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe» (<u>CARE</u>).

Cap sur une union de la sécurité 2.0

La <u>stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité pour la période 2020-2025</u> a servi de cadre à l'action de l'Union européenne en matière de sécurité intérieure pendant cette même période. Cette stratégie prend en considération les menaces transfrontières et mondiales en évolution et s'attache aux interconnexions entre les environnements physique et numérique, ainsi qu'entre la sécurité intérieure et extérieure. La <u>directive sur la résilience des entités critiques</u> et la directive modifiée sur

la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI 2) sont entrées en vigueur en janvier 2023. En outre, l'Union est concentrée sur le renforcement de sa cybersécurité par un ensemble d'<u>initiatives</u> supplémentaires. Le Parlement a adopté sa position sur la proposition de <u>règles permanentes</u> pour lutter contre les abus sexuels des enfants en ligne en novembre 2023, mais le Conseil travaille toujours sur sa position. Le règlement proposé introduirait des mesures contraignantes en matière de détection et de signalement des abus sexuels commis sur des enfants en ligne et créerait un nouveau centre indépendant de l'Union chargé des questions d'abus sexuels sur les enfants.

Europol et l'Agence de l'Union européenne sur les drogues ont été dotés de mandats renforcés en juin 2022 et juin 2023 respectivement. Des progrès ont été réalisés en lien avec le paquet «Code de coopération policière de l'UE». Alors que la directive relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres est entrée en vigueur en juin 2023, le règlement relatif à l'échange automatisé de données dans le cadre de la coopération policière («Prüm II») entrera en vigueur en avril 2024. Le troisième élément du paquet, une recommandation sur la coopération policière opérationnelle, a été adopté par le Conseil en juin 2022. Un accord interinstitutionnel sur les deux propositions législatives révisant les règles sur la collecte et le transfert des informations préalables sur les passagers (API) a été conclu en mars 2024 et le Parlement devrait procéder à un vote en séance plénière lors de la période de session d'avril II. La Commission a annoncé une proposition relative à l'accès réciproque aux informations liées à la sécurité pour les agents de première ligne, entre l'Union et les pays tiers. La directive et le règlement visant à faciliter l'accès des services répressifs aux éléments de preuve électroniques ont été adoptés en juin 2023.

Des accords interinstitutionnels ont été conclus en janvier 2024 sur la <u>proposition</u> de révision de la directive de 2011 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, en février 2024 sur le <u>paquet de propositions</u> visant à renforcer les <u>règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</u> (le Parlement devrait voter sur ces deux textes au cours de la période de session d'avril II) et en décembre 2023 sur la révision de la <u>directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs</u> (le Parlement l'a adoptée en mars 2024 et le Conseil en avril 2024).

Vers une union européenne de la santé

La pandémie de COVID-19 a été le déclencheur de l'ambition de la Commission de créer une union européenne de la santé. Le cadre en matière de sécurité sanitaire a été consolidé par l'autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA), par des mandats renforcés pour l'Agence européenne des médicaments (EMA) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), ainsi que par le règlement relatif aux menaces transfrontières graves pour la santé. La stratégie européenne en matière de soins a été adoptée en septembre 2022. Dans le prolongement du plan européen pour vaincre le cancer, la recommandation du Conseil sur le dépistage du cancer a été mise à jour en décembre 2022 et, en janvier 2024, la Commission a présenté une <u>recommandation</u> du Conseil visant à aider les États membres à prévenir le cancer par la vaccination. En mars 2024, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord sur la proposition de règlement relatif à l'espace européen des données de santé. Un autre accord a été trouvé sur la proposition de règlement relatif aux normes de qualité et de sécurité des substances d'origine humaine destinées à une application humaine en décembre 2023 et approuvé par le Conseil en janvier 2024 (il devrait faire l'objet d'un vote au Parlement lors de la période de session d'avril II). En juin 2023, le Conseil a adopté une <u>recommandation visant à renforcer les actions de l'UE en matière</u> de lutte contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé». En avril 2024, le Parlement a adopté sa position sur le «paquet pharmaceutique» proposé par la Commission un an auparavant en vue de réviser la législation pharmaceutique de l'Union. Le 7 juin 2023, la Commission a adopté sa communication sur une approche globale en matière de santé mentale.

Un espace européen de l'éducation pour une éducation inclusive et de qualité

La Commission a déjà présenté plusieurs initiatives stratégiques pour atteindre son objectif consistant à faire de l'espace européen de l'éducation une réalité d'ici à 2025. Entre novembre 2021 et novembre 2023, le Conseil a adopté une série de recommandations, notamment celle <u>sur des approches d'apprentissage hybride pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité, celle visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, celle <u>sur l'apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable</u>, celle <u>sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité, celle concernant l'initiative «Passeport pour la réussite scolaire», celle relative aux principaux facteurs favorisant la réussite de l'éducation et de la formation numériques et celle <u>sur l'amélioration de l'enseignement des compétences numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation</u>. La Commission a présenté en janvier 2022 la <u>stratégie européenne en faveur des universités</u>. En novembre 2023, la Commission a adopté une proposition de recommandation du Conseil intitulée <u>«L'Europe en mouvement» – Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous</u>. En mars 2024, la Commission a présenté une <u>série</u> de propositions pour le secteur de l'enseignement supérieur.</u></u>

6. Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Bien que le <u>programme de travail de la Commission</u> pour 2024 envisage très peu de nouvelles initiatives pour les derniers mois de cette législature, la Commission a été très active au cours des derniers mois de 2023 en vue de consolider la démocratie européenne (tout comme les colégislateurs l'ont été en adoptant les initiatives correspondantes). La Commission, en collaboration avec le Parlement, a également accordé une grande attention au renforcement de l'environnement électoral en vue des prochaines élections européennes de juin 2024

Paquet «Défense de la démocratie»

La démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux représentent l'essence même des fondements de l'Union, c'est pourquoi la Commission européenne a publié en 2020 le <u>plan d'action</u> <u>pour la démocratie européenne</u>, qui annonce plusieurs mesures nécessaires pour renforcer les démocraties européennes et les protéger des risques de détérioration causés, par exemple, par la désinformation, l'ingérence étrangère, le manque de transparence et le désengagement civique. Le plan d'action pour la démocratie européenne a recensé trois domaines d'intervention principaux: i) promouvoir des élections libres et régulières et une participation démocratique forte; ii) soutenir la liberté et l'indépendance des médias; et iii) lutter contre la désinformation.

Dans le cadre du plan d'action pour la démocratie européenne, la Commission européenne a présenté le 12 décembre 2023 un paquet «Défense de la démocratie», un ensemble complet de mesures qui contient une proposition législative visant à renforcer la transparence des activités de représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers; une recommandation relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union; ainsi qu'une recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus. La proposition de directive créera un niveau élevé de transparence et de responsabilité pour les personnes exerçant des activités de représentation d'intérêts pour le compte de pays tiers. Elle introduira l'obligation pour ces personnes de s'inscrire dans les registres de transparence créés ou adaptés par les autorités nationales. En particulier, selon le projet d'annexe, des informations devraient être rendues accessibles sur le pays tiers concerné, les montants reçus et les principaux objectifs de l'activité poursuivie, avec des garanties visant à protéger les droits fondamentaux des parties intéressées et des exceptions à la publicité dans des cas dûment justifiés. La première recommandation est adressée aux États membres et vise à renforcer l'inclusivité et la résilience lors des élections européennes et à préserver l'intégrité de l'environnement électoral. La deuxième recommandation met l'accent sur la participation par des processus inclusifs, réguliers, transparents et accessibles, organisés dès les premières étapes du processus d'élaboration des politiques et bien communiqués aux citoyens. La Commission encourage les États membres à mettre en place des exercices participatifs et délibératifs sous l'impulsion des citoyens, en prenant exemple sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Les colégislateurs ont réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre du plan d'action pour la démocratie européenne puisqu'ils sont parvenus, en décembre 2023, à un accord politique sur la proposition de <u>règlement</u> relatif à la transparence et au ciblage de la publicité à caractère politique (introduisant notamment des informations sur la publicité à caractère politique et une interdiction de profilage utilisant certaines données à caractère personnel) et sur une <u>proposition</u> de législation européenne sur la liberté des médias, qui protège notamment l'indépendance éditoriale et introduit la transparence de la propriété des médias.

Le 27 février 2024, le Parlement a <u>adopté</u> le compromis conclu avec le Conseil sur la proposition de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (directive sur la lutte contre les poursuites-bâillons). Une fois approuvée par le Conseil, la directive obligera les États membres à permettre aux

tribunaux d'écarter, sur le motif de l'absence de fondement, les procédures de droit civil transfrontières intentées de mauvaise foi pour réduire au silence les journalistes, les militants des droits humains ou d'autres personnes actives dans le débat public. Les dispositions de lutte contre les poursuites-bâillons s'appliqueront, à moins qu'il ne soit démontré que l'affaire ne comporte pas d'élément transfrontière. Le mécanisme de rejet rapide des affaires abusives sera l'élément central de la future directive et permettra aux tribunaux de rejeter les demandes en justice infondées ou abusives, sans obliger le journaliste ou le militant à devoir se défendre dans le cadre d'une procédure civile éventuellement longue et pesante. Des règles seront également mises en place pour que les victimes de poursuites abusives altérant le débat public puissent recouvrir les frais juridiques engagés. Les États membres disposeront de deux ans pour transposer la directive. En ce qui concerne les poursuites-bâillons dans le domaine pénal, telles que les enquêtes, les accusations ou les procès criminels infondés abusivement intentés contre les journalistes et autres militants, elles ne seront pas couvertes par la directive, mais par une recommandation non contraignante, adressée aux États membres par la Commission en 2022.

Suivi de la Conférence sur l'avenir de l'Europe

Dans le prolongement de la <u>Conférence sur l'avenir de l'Europe</u>, premier exercice participatif transnational sur l'avenir de l'Europe, qui a produit <u>326 mesures spécifiques</u>, le Parlement a appelé à une **convention visant à réformer les traités de l'Union** par deux résolutions (<u>mai</u> et <u>juin</u> 2022). Dans le cadre de ces initiatives, le Parlement a proposé, dans une <u>résolution</u> de novembre 2023, <u>245 modifications des traités</u> portant sur divers domaines du droit de l'Union, dans le but de relever les défis géopolitiques de l'Union et de la préparer en vue de l'élargissement. Ces modifications élargissent également les pouvoirs du Parlement et proposent des changements dans le processus décisionnel de la PESC (vote à la majorité qualifiée au Conseil). Pour le Parlement, la révision des traités n'est pas une fin en soi, mais une tentative d'améliorer l'Union, **en renforçant sa capacité d'action tout comme sa légitimité démocratique et son obligation de rendre des comptes.** Entre-temps, pour tenir sa promesse d'intégrer les panels de citoyens dans la démocratie de l'Union européenne, la Commission a organisé en 2023 des panels de citoyens sur le gaspillage alimentaire, les mondes virtuels et la mobilité à des fins d'apprentissage, et a lancé en février 2024 un nouveau panel intitulé <u>«Primauté de l'efficacité énergétique»</u>.

Autres propositions et accords politiques

En septembre et octobre 2023, les colégislateurs sont parvenus à un accord politique sur différents dossiers législatifs: la <u>proposition</u> sur la carte européenne du <u>handicap</u> et la carte européenne de stationnement, ainsi que la <u>proposition</u> visant à étendre l'accès à ces cartes aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans les États membres; la <u>proposition</u> sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi que la <u>proposition</u> destinée à renforcer le rôle et l'indépendance des organismes pour l'égalité de traitement en matière d'égalité hommesfemmes.

État de droit et valeurs de l'Union européenne

Le <u>quatrième rapport annuel sur l'état de droit</u> a été adopté en juillet 2023 et il s'agit de la première édition pour laquelle la Commission a eu l'occasion d'assurer le suivi des <u>recommandations</u> de l'année précédente. Selon l'<u>évaluation</u> de la Commission, un suivi a été réalisé pour environ 65 % des recommandations: si **environ 25** % **des recommandations ont été pleinement mises en œuvre**, les 45 % restants ne l'ont été que partiellement. Les <u>recommandations de 2023</u> reprennent partiellement les recommandations de l'année précédente et les États membres sont invités à remédier aux nouveaux défis émergents. Le 28 février 2024, le Parlement a adopté sa <u>résolution</u> sur le quatrième rapport sur l'état de droit et a rappelé les propositions concrètes visant à rendre cet outil plus solide et efficace.

En décembre 2023, la Commission a <u>décidé</u> de **débloquer des fonds au titre du plan pour la reprise et la résilience hongrois**, après avoir estimé que les réformes judiciaires hongroises avaient remédié aux lacunes en matière d'état de droit. Néanmoins, en parallèle, elle n'a pas suggéré de lever les <u>mesures</u> imposées à la Hongrie ni le règlement relatif à la conditionnalité. Dans sa <u>résolution</u> du 18 janvier 2024, le Parlement a exprimé son désaccord avec l'évaluation par la Commission de la situation de l'état de droit en Hongrie et a chargé sa commission des affaires juridiques (JURI) de prendre les mesures nécessaires en vue de saisir la Cour de justice d'un recours en **annulation de la décision de la Commission de débloquer 10,2 milliards d'euros en faveur de la Hongrie**. Le 11 mars 2024, les membres de la commission JURI ont <u>voté</u> à la quasi-unanimité (16 voix pour, 1 contre, aucune abstention) en faveur de l'introduction d'un recours contre la Commission, et le 14 mars, la présidente Metsola a <u>informé</u> la Conférence des présidents qu'elle suivrait l'avis de la commission JURI.

Le 29 février 2024, la Commission a <u>conclu</u> que la **Pologne remplissait les «super jalons» de son plan pour la reprise et la résilience** liés à l'indépendance du pouvoir judiciaire, ainsi que la **condition favorisante horizontale** liée à la charte des droits fondamentaux de l'Union pour ses programmes de financement dans les domaines de la politique de cohésion, des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture européennes, ainsi que des affaires intérieures pour la période 2021-2027. Elle a souligné que le <u>plan d'action</u> pour le rétablissement de l'état de droit en Pologne, présenté par le ministre de la justice, Adam Bodnar, contient une affirmation claire du plein respect de la jurisprudence de la CJUE et de la primauté du droit de l'Union.

Références

Documents de référence de la Commission européenne

Programme de travail de la Commission: 2023, 2022, 2021, 2020 et programme ajusté 2020.

<u>Engagements pris lors des auditions des commissaires désignés</u>, compilation de notes d'information, directions générales des politiques internes (IPOL) et des politiques externes (EXPO), Parlement européen, 2019.

<u>Une Union plus ambitieuse — Mon programme pour l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024</u>, par la candidate à la présidence de la Commission européenne Ursula von der Leyen, Commission européenne, juillet 2019.

<u>Parliamentary hearings of the Commissioners-designate – An analysis of the portfolios of the Von der Leyen Commission</u>, Compilation de notes d'information, EPRS, Parlement européen, novembre 2019.

Discours sur l'état de l'Union prononcés par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, en séance plénière du Parlement européen: 2023, 2022, 2021, 2020.

Discours prononcé <u>à la séance plénière du Parlement européen</u>, par la présidente élue de la Commission européenne Ursula von der Leyen, Commission européenne, 27 novembre 2019.

Documents de référence du service de recherche du Parlement européen

Bassot, E., <u>Libérer le potentiel des traités de l'Union européenne: Une analyse article par article des possibilités d'action</u>, EPRS, Parlement européen, janvier 2020.

Bassot, E., Ten issues to watch in 2024, 2023, 2022, 2021, 2020, EPRS, Parlement européen.

Bassot, E, Les six priorités de la Commission von der Leyen: <u>État des lieux à l'automne 2023</u>, <u>au printemps 2023</u>, <u>à l'automne 2022</u>, <u>au printemps 2022</u>, <u>à l'automne 2021</u>, <u>au printemps 2021</u>, <u>à l'automne 2020</u>, EPRS, Parlement européen.

Bassot, E., <u>The von der Leyen Commission's priorities for 2019-2024</u>, EPRS, Parlement européen, janvier 2020.

Sélection de publications du service de recherche du Parlement européen

Anglmayer, I., <u>Introducing a European disability card and a European parking card</u>, EPRS, Parlement européen, décembre 2023.

Bakowski, P., Understanding EU counter-terrorism policy, EPRS, Parlement européen, mars 2023.

Bakowski, P., Combating corruption in the European Union, EPRS, Parlement européen, décembre 2023.

Caprile, A. et Stanicek, B., <u>Russia and the Western Balkans: Geopolitical confrontation, economic influence and political interference</u>, EPRS, Parlement européen, avril 2023.

Car, P., et De Luca, S, EU cyber-resilience act, EPRS, Parlement européen, novembre 2023.

Clapp, S., et Pichon, E., <u>Charting a course through stormy waters: The EU as a maritime security actor</u>, EPRS, Parlement européen, mars 2023.

Conference on the Future of Europe, Topical Digest, EPRS, Parlement européen, mars 2021.

D'Alfonso, A., Hoflmayr, M., Kowald, K., Mazur, S., Mileusnic, M., et Pari, M., <u>Economic and Budgetary</u> <u>Outlook for the European Union 2023</u>, EPRS, Parlement européen, janvier 2023.

de Groot, D., <u>Legal protection for rainbow families exercising free movement: The "Baby Sara" case</u>, EPRS, Parlement européen, novembre 2022.

Díaz Crego, M., <u>A comparative analysis of financial disclosure obligations on members of parliaments:</u> <u>Strengthening integrity, independence and accountability in the European Parliament</u>, EPRS, Parlement européen, mai 2023.

Diaz Crego, M., <u>Transparency and targeting of political advertising</u>, EPRS, Parlement européen, mars 2022.

Dumbrava, C., Luyten, K. et Orav, A., <u>EU pact on migration and asylum: State of play</u>, EPRS, Parlement européen, février 2024.

Erbach, G., et Jensen, L, Paquet «Ajustement à l'objectif 55», EPRS, Parlement européen, mars 2024.

<u>Future Shocks 2023 – Anticipating and weathering the next storms</u>, EPRS, avec les directions générales des politiques internes (IPOL) et des politiques externes (EXPO), Parlement européen, juillet 2023.

Kiss, M. et Szechy, B., <u>Hungary's National Recovery and Resilience Plan: Latest state of play</u>, EPRS, Parlement européen, avril 2023.

Jensen, L, <u>Beyond growth: Pathways towards sustainable prosperity in the EU</u>, EPRS, Parlement européen, mai 2023.

Kotanidis, S., <u>Conférence sur l'avenir de l'Europe: aperçu des propositions finales</u>, <u>Briefing</u> et <u>annexe</u>, EPRS, Parlement européen, novembre 2022.

Laaninen, T., European media freedom act, EPRS, Parlement européen, février 2024.

Lazarou, E., et Pichon, E., <u>Paix et sécurité en 2023:Panorama de l'action de l'Union européenne et perspectives pour l'avenir</u>, EPRS, Parlement européen, juillet 2023.

Lazarou, E., et Stanicek, B., <u>Évaluer les menaces à la paix et à la démocratie au niveau mondial:</u> <u>Indice Normandie 2023</u>, EPRS, Parlement européen, septembre 2023.

Lecerf, M., <u>Introducing a European disability card and a European parking card</u>, EPRS, Parlement européen, février 2024.

Leclerc, G. et Stanicek, B., <u>EU-Western Balkans relations: Macroeconomic situation and EU financial support</u>, EPRS, Parlement européen, avril 2024.

Madiega, T., Digital markets act, EPRS, Parlement européen, novembre 2022.

Madiega, T., Digital services act, EPRS, Parlement européen, novembre 2022.

Madiega, T., Artificial intelligence act, EPRS, Parlement européen, mars 2024.

Madiega, T., The Data Act, EPRS, Parlement européen, mai 2023.

Mańko R., <u>Strategic lawsuits against public participation (SLAPPs)</u>, EPRS, Parlement européen, février 2024.

Mańko, R., <u>The European Commission's annual rule of law reports: From a monitoring tool to a comprehensive recommendations mechanism?</u>, EPRS, Parlement européen, mars 2023.

Mańko, R., <u>The European Commission's annual rule of law reports: A new monitoring tool</u>, EPRS, Parlement européen, janvier 2022.

Mańko, R., <u>European Court of Justice case-law on judicial independence</u>, EPRS, Parlement européen, juillet 2021.

Mańko, R. et Sapała, M., <u>Protecting the EU budget against generalised rule of law deficiencies</u>, EPRS, Parlement européen, juillet 2020.

Negreiro, M., <u>The NIS2 Directive: A high common level of cybersecurity in the EU</u>, EPRS, Parlement européen, février 2023.

Niestadt, M. et Negreiro, M., <u>Updating the European digital identity framework</u>, EPRS, Parlement européen, janvier 2024.

Peters, T., <u>Établissement de la facilité pour l'Ukraine: Financer la relance de l'Ukraine et son avancée sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne</u>, EPRS, Parlement européen, mars 2024.

Ragonnaud, G., <u>The EU chips act: securing Europe's supply of semiconductors</u>, EPRS, Parlement européen, juin 2023.

Ragonnaud, G., <u>Securing Europe's supply of critical raw materials: The material nature of the EU's strategic goals</u>, EPRS, Parlement européen, mars 2023.

Sapała, M. et Szczepański, M., <u>Poland's National Recovery and Resilience Plan</u>, EPRS, Parlement européen, septembre 2022.

Schwarz, A., <u>Rule of law-related 'super milestones' in the recovery and resilience plans of Hungary and Poland</u>, DG IPOL, Parlement européen, janvier 2023.

Rapport spécial 18/2023: Objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie, Cour des comptes européenne, juin 2023.

Stanicek, B. et Przetacznik, J., <u>Enlargement policy: Reforms and challenges ahead</u>, EPRS, Parlement européen, décembre 2023.

Stanicek, B., <u>EU-Türkiye relations: Macroeconomic situation and EU financial support</u>, EPRS, Parlement européen, août 2023.

Stanicek, B., <u>Belgrade-Pristina dialogue: The rocky road towards a comprehensive normalisation agreement</u>, EPRS, Parlement européen, avril 2023.

Le présent document de l'EPRS analyse la manière dont la Commission européenne a réalisé les objectifs du programme stratégique mis au point par Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, et son collège de commissaires lors de leur prise de fonctions en décembre 2019, ainsi que d'autres engagements pris au fil des années pour faire face à de nouveaux problèmes, crises et défis. Il fournit une évaluation de fin de mandat relative à la mise en œuvre des six priorités clés du programme, à la veille de la dernière période de session de la neuvième législature et deux mois avant les élections européennes de 2024.

La Commission von der Leyen a annoncé un total de 661 initiatives prévues. Concrètement, l'EPRS constate à ce jour que quatre initiatives sur cinq (526) ont déjà été présentées. Les colégislateurs ont débuté leurs travaux sur les procédures législatives. Plus de la moitié (301) de ces 526 initiatives a été adoptée, soit par les colégislateurs soit, pour les initiatives non législatives (telles que les stratégies, les plans d'action et autres communications, représentant environ un cinquième de l'ensemble), par la Commission. Par ailleurs, 97 initiatives (18 %) sont sur le point d'être adoptées et certaines d'entre elles pourraient encore l'être au cours de la législature actuelle. Les 102 initiatives restantes (19 %) suivent le cours normal de la procédure législative et ne seront pas adoptées sous la législature actuelle. Si la priorité principale de la Commission, à savoir le pacte vert pour l'Europe, fait l'objet du plus grand nombre d'initiatives prévues (167), les autres priorités, intitulées «Une Europe adaptée à l'ère du numérique», «Une économie au service des personnes», «Une Europe plus forte sur la scène internationale» et «Promotion de notre mode de vie européen» présentent des pourcentages plus élevés d'initiatives adoptées jusqu'à présent (de 52 % à 60 %, et 82 % pour la quatrième, ce qui s'explique en grande partie, pour cette dernière, par son caractère moins législatif).

Ce document est une publication du Service de recherche pour les députés EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Le présent document a été rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen à titre de documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.